

**ARRETE N°T 2022/021**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542-1 L.2213-1 et suivants,

**VU** la loi du 2 mars 1982 sur la décentralisation,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

**VU** la demande du 05 avril 2022 de la société ARTERE Construction & Travaux Publics ,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre des travaux de branchement sur le réseau d'assainissement et d'eau potable 32 a rue de l'Ancienne Eglise, les travaux ne peuvent se faire dans de bonnes conditions techniques et de sécurité que sous circulation et stationnement règlementés.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La chaussée pourra être rétrécie ponctuellement et le stationnement pourra être interdit dans la zone des travaux à savoir 32 a rue de l'Ancienne Eglise du 8 au 13 avril 2022.

**ARTICLE 2 :** La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le bénéficiaire de la présente autorisation, à savoir la société ARTERE Construction & Travaux Publics, ayant siège 111 Avenue de Strasbourg à Brumath (67170).

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions de l'article 1er ci-dessus ne s'imposent pas aux véhicules des services d'incendie et de secours en cas d'intervention.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Fluviale de Gamsheim,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale d'Incendie et de Secours de Gamsheim,
- Monsieur le Directeur de la société ARTERE Construction & Travaux Publics.

Fait à Gamsheim, le 06 avril 2022



Le Maire

Hubert HOFFMANN